



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 11996

Texte de la question

M. Gautier Audinot demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'il envisage d'accorder un droit à la retraite professionnelle anticipée avant soixante ans en fonction du temps passé sous les drapeaux en Afrique du Nord par les anciens combattants, sachant que, par ailleurs, la mise en oeuvre d'une telle disposition libérerait plus de 100 000 emplois.

Texte de la réponse

La question de la retraite anticipée doit être abordée sous plusieurs angles. Il est probable qu'une mesure facilitant le départ en retraite de manière anticipée des anciens d'Afrique du Nord aurait un effet bénéfique sur l'emploi ; cette incidence est cependant difficile à mesurer exactement. Une telle mesure trouverait donc sa place dans l'action que le Gouvernement a engagée dans cette direction. Cependant, son coût budgétaire est d'une ampleur telle qu'il n'est pas à la mesure du seul budget des anciens combattants. C'est pourquoi des mesures partielles ont été appliquées ou peuvent être envisagées. Ainsi, le Fonds de solidarité permet aux anciens combattants au chômage disposant de faibles ressources d'accéder à un système de préretraite leur assurant 65 % de leur salaire d'activité. Ainsi également l'allocation de base du Fonds a été majorée de 1 000 francs par mois à compter du 1er janvier 1998, permettant à ceux qui ont 40 annuités validées pour la retraite de disposer d'un revenu de 5 600 francs par mois. Il est trop tôt pour dire si ce dispositif sera modifié par la loi de finances pour 1999, notamment par des mesures s'adressant cette fois aux actifs.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11996

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1553

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2223